

Bruxelles, le 24 novembre 2022
(OR. en)

15135/22

MI 858
COMPET 936
POLARM 2
CFSP/PESC 1594
COARM 254
DELECT 210

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 13374/22 + ADd 1 - C (2022) 6970 final
Objet:	DIRECTIVE DELEGUÉE (UE).../... DE LA COMMISSION du 5.10.2022 modifiant la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à jour de la liste des produits liés à la défense conformément à la liste commune actualisée des équipements militaires de l'Union européenne du 21 février 2022 - Intention de ne pas s'opposer à un acte délégué

1. Le 5 octobre 2022, la Commission a présenté au Conseil le projet de directive déléguée visé en objet, qui modifie l'annexe de la directive 2009/43/CE¹, conformément aux articles 13 et 13 bis, paragraphe 4, de cette dernière.

La liste commune des équipements militaires de l'Union européenne a été mise à jour en dernier lieu par le Conseil le 21 février 2022² L'annexe n'a pas été alignée sur cette dernière modification de la liste commune des équipements militaires et il est nécessaire de le faire par l'adoption du présent acte délégué.

¹ Directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté (JO L 146 du 10.6.2009, p. 1); Version consolidée actuelle: 7/10/2021;

² JO C 100 du 1.3.2022, p. 3.

2. La directive 2009/43/CE a été modifiée par le règlement (UE) 2019/1243³ adaptant aux articles 290 et 291 du TFUE une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle⁴.
3. L'article 1er de la directive déléguée prévoit que l'annexe de la directive 2009/43/CE est remplacée par l'annexe de la directive déléguée susmentionnée, dont le contenu est identique à la liste commune des équipements militaires mise à jour en dernier lieu par le Conseil.
4. Le 10 octobre 2022, les délégations ont été invitées à faire part de leur éventuelle opposition au projet de directive déléguée susmentionnée le 22 novembre 2022 au plus tard. Aucune délégation n'a invoqué de motifs d'opposition pertinents. Le délai officiel de trois mois expire le 6 janvier 2023, après quoi l'acte délégué sera adopté.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil de confirmer sans débat, lors d'une de ses prochaines sessions, l'absence d'opposition au projet de directive déléguée, dont le texte figure dans le document ST 13374/22 + ADD 1.

—

³ Règlement (UE) 2019/1243 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 adaptant aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle (JO L 198 du 25.7.2019, p. 241).

⁴ Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 47).